

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 5 (1917)
Heft: 3

Artikel: Le bruder Claus a-t-il assisté personnellement à la séance du 22 décembre de la diète de Stans? : supplément
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817678>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE BRUDER CLAUS

A-T-IL ASSISTÉ PERSONNELLEMENT A LA SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE DE LA DIÈTE DE STANS?

SUPPLÉMENT.

(Voir article paru dans le n° 3 des *Annales fribourgeoises* 1917.)

Deux circonstances nous obligent à ajouter un supplément aux quelques pages relatives au Bruder Claus, que voulurent bien publier les *Annales fribourgeoises* dans leur dernier cahier.

Il s'agit, premièrement, d'une erreur de traduction que notre connaissance insuffisante de la langue allemande nous a fait commettre.

On nous fit observer, en effet, que „*uff St. Thomasabend*“ écrit par Schilling, ne signifiait pas « *le soir de la St-Thomas,* » ainsi que nous l'avions pensé, mais bien la *veille au soir de la St-Thomas.*

Ceci est important en faveur de notre thèse ; car il ressort de là que, non seulement le chroniqueur n'a pas parlé de la séance de la diète du 22 décembre 1481, mais que, bien plus, il passe sous silence celle du 21, jour de la St-Thomas. Cela fait donc deux jours entiers dont il n'est pas question dans la chronique de Diebold Schilling. Nous ignorons donc ce qui a pu se passer au cours de ces deux dernières assemblées de la diète.

Secondement, l'expression de *bottschafft* employée par notre chroniqueur dans la phrase : Und also gab Gott das Glück, wie böss die sach vor mittem tag was, ward sy doch von disser *bottschafft* darnach vil besser, etc. fut, paraît-il, déterminante, aux yeux de certains historiens, pour leur démontrer la non présence du Bruder Claus à Stans¹.

En donnant le sens de *message* à cette expression, les adversaires de la tradition pouvaient croire leur cause définitivement gagnée ; cependant, pour nous, un doute subsistait malgré tout ; c'était de

¹ Voir *l'Echo vaudois*, n° 15, 14 avril 1917.

savoir si *Bottschaft* n'avait pas, anciennement, une autre signification que celle de *message* que lui donne l'auteur de l'article de l'*Echo vaudois* ? Nos recherches dans divers documents du passé, et dans des dictionnaires de vieil allemand, nous procurèrent des constatations importantes. D'abord le *Mittelhochdeutscher Taschenwörterbuch* de Matthias Lexer, édition de 1885, nous indique (pages 27 et 28) que *bote-botschaft* signifient, entre autres : *ausserordentliche (gebotene) Gerichtssitzung*.

En outre, des documents fribourgeois, parmi lesquels les protocoles de nos anciennes Abbayes de métiers ou de Confréries, emploient très souvent le mot *bott* pour désigner la tenue d'une assemblée. Par exemple, le registre de la Confrérie de St-Jacques intitule ses assemblées, dès 1688, des noms de : *Bottgehalten ; Bruderschaft-Bottgehalten*, etc. Les procès-verbaux rédigés en français, de ce même protocole, traduisent la titulature allemande par : *Commande tenue* ; en 1724 par *Commande oder Bottgehalten*. En 1733 la formule change et devient : *Allgemeine versammlung* et en français : *Assemblée générale*. Le protocole de l'Abbaye des Marchands se sert souvent d'expressions semblables ; ainsi en 1545 Heinrich Hack, der Glaser, ayant relevé le droit de feu son père, le fait est mentionné par ces mots : *in einen offenen bott ernüwert*.

A Lucerne aussi, patrie de Schilling, l'expression de *Bot* est encore couremment employée, même par les journaux, pour convoquer les diverses associations de cette ville, parmi lesquelles le très ancien *Fritschi-Verein*.

Or notre chroniqueur lucernois, en se servant du mot *Botschaft*, faisait usage d'une expression bien adaptée et usuelle de son pays, pour désigner une assemblée extraordinaire, probablement non officielle dans laquelle le Bruder Claus devait obtenir l'immense succès que l'on sait.

Ces exemples qui pourraient être multipliés, suffisent à démontrer que *Bott*, *Bottschaft*, etc. signifient, non pas *un message*, mais bien une *Assemblée convoquée*, et que, par conséquent, non seulement cette expression ne donne pas le coup de mort à la tradition de la présence de Nicolas de Flüe à Stans, mais, au contraire, la renforce puissamment.

Nous ne saurions terminer ces lignes, sans avoir exprimé notre reconnaissance à M. Tobie de Ræmy, archiviste d'Etat, pour toutes les complaisances dont nous avons largement bénéficié.
